



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22001877 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°21005154 du 22 juillet 2021 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction Europe ;

Vu l'arrêté n°22002843 du 19 avril 2022 portant organisation et affectation des agents de la Direction Europe ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE N°22 00 49 70

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction Europe est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction

Concernant les programmes de coopération territoriale européenne pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité de Gestion ou Autorité Nationale des programmes INTERREG et Entité mandatée du programme Actions Innovatrices Urbaines et le programme Initiative Urbaine Européenne

- 11) les courriers et correspondances administratives courantes liées à la gestion et à l'exécution desdits programmes,
- 12) les conventions d'octroi avec les bénéficiaires chefs de file de projets européens,
- 13) les actes nécessaires à la préparation, à l'ordonnancement et aux mises en paiement des participations européennes aux projets, incluant l'assistance technique, en direction de l'Autorité de Certification,
- 14) les actes, rapports, certificats de vérification et de contrôle de premier niveau des programmes, notamment les documents et déclarations de dépenses intermédiaires consécutives au contrôle des dépenses, des déclarations de créances, l'ensemble des actes à caractère administratif et financier liés à ces programmes,
- 15) les actes préparatoires en vue des rendus du suivi de l'exécution des programmes,
- 16) la représentation en tant que de besoin de la Région Hauts-de-France en sa qualité d'Autorité de Gestion, d'Autorité Nationale ou d'Entité Mandatée des programmes au sein des instances et comités techniques de suivi,

Concernant les demandes de paiement afférentes à l'assistance technique des programmes de coopération INTERREG dont la Région Hauts-de-France est bénéficiaire

- 17) les demandes de paiement de l'assistance technique des programmes de coopération Interreg, dans le respect des obligations liées au contrôle et à l'audit financier.

ARTICLE 2 : DELEGATION AUX DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT

2.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Anne WETZEL, Directrice à la Direction Europe à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion pour les points 7) et 17) de ceux pour lesquels les responsables de Département et/ou de service et/ou responsables de secteur ont reçu délégation,

2.2 : En cas d'absence ou empêchement du Directeur et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement, dans le respect de l'ordre de priorité, des autres responsables identifiés aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté, Monsieur Boris MENOÛ, Directeur Adjoint à la Direction Europe, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation à l'exception du point 17) de l'article 1.

ARTICLE 3 : DELEGATION AU RESPONSABLE DE DEPARTEMENT

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas SPRIET, Responsable du Département « Programme Régional FEDER / FSE+ » à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1 ,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional ,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique ont reçu délégation.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE

4.1. Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Véronique DEVULDER, Responsable de Service « Service FEDER »,
- Madame Fatima GUETARNI, Responsable de Service « Service FSE+ »,
- Madame Valérie LIARD, Responsable de service « FEADER »,
- Madame Béatrice FLÖRKE, Responsable du service « animation et montage de projets européens » ,
- Madame Amandine DUPONT, Responsable du service « coopération européenne »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1 à l'exclusion de ceux pour lesquels les agents placés sous leur responsabilité hiérarchique ont reçu délégation.

En cas d'absence et empêchement de Madame Véronique DEVULDER, Responsable de service « Service FEDER », relevant du Département « Programme Régional FEDER / FSE+ », Madame Nazek MAALOULI - ODAN, Responsable Adjointe du service « Service FEDER » signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

En cas d'absence et empêchement de Madame Fatima GUETARNI, Responsable de service « Service FSE+ », relevant du Département « Programme Régional FEDER / FSE+ », Monsieur Grégory RANSON, Responsable Adjoint du service « Service FSE+ » signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LIARD, Responsable de service « FEADER », Monsieur Boris MENUU, Directeur adjoint à la Direction Europe, signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

4.2 Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas RENAULT, Responsable de Service « Contrôle Interne et de la Gestion Administrative et Financière » à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les actes mentionnés au point 17) de l'article 1.

En cas d'absence et empêchement de Monsieur Nicolas RENAULT, Responsable de service « Contrôle Interne et de la Gestion Administrative et Financière », Monsieur Yohan MULLEMEEESTER, Responsable Adjoint du service « Contrôle Interne et de la Gestion Administrative et Financière » signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 5 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SECTEUR

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs secteurs respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Marie PIARD – GEORGET, Responsable de secteur « autorité nationale gouvernance et stratégie »,
- Madame Amandine SOSSA, Responsable de secteur « animateurs programmes et coopération institutionnelle franco-belge »,
- Madame Samantha JACSON, Responsable de secteur « développement et appui au montage de projets sectoriels »,
- Madame Julie CEGLAREK, Responsable de secteur « interface Europe »,

à l'effet de signer:

- les actes visés au point 1) de l'article 1 ;
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

En cas d'absence et empêchement des responsables de secteur, relevant du Service « animation et montage de projets européens », Madame Béatrice FLÖRKE, Responsable du service « animation et montage de projets européens », signe l'ensemble des actes pour lesquels lesdits responsables de secteur ont reçu délégation.

En cas d'absence et empêchement des responsables de secteur, relevant du Service « coopération européenne », Madame Amandine DUPONT, Responsable du service « coopération européenne », signe l'ensemble des actes pour lesquels lesdits responsables de secteur ont reçu délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 21005154 du 22 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^e de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **20 JUIL. 2022**



Xavier BERTRAND